

Règlement intérieur classes maternelles et élémentaires

Ce règlement est un contrat entre la Communauté Educative, les élèves et leurs parents. Son respect permet de promouvoir :

- Un climat de travail basé sur le respect mutuel et la confiance.
- L'apprentissage d'une vie en société, des droits et des devoirs.
- Le sens de l'effort, et du dépassement de soi.

A. HORAIRES, ENTREES ET SORTIES

1. HORAIRES :

	Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi					
	Garderie du matin	Classe du matin	Classe de l'après-midi	Goûter	Garderie / Etude / Ateliers	Accueil du soir
Maternelles	08h00 - 08h20 *	08h30 - 11h50	13h30 - 16h05	16h05 - 16h30	16h30 - 17h40 garderie ou 16h30 - 17h30 ateliers	17h30/40 - 18h30
Elémentaires	08h00 - 08h20 *	08h30 - 12h00	13h30 - 16h15	16h15 - 16h30	16h30 - 17h40 étude ou 16h30 - 17h30 ateliers	17h30/40 - 18h30

AVANT LA CLASSE : garderie

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Entrée des élèves entre 8h00 et 8h30

Garderie de 8h00 à 8h20, puis à 8h20 les élèves sont accueillis dans leurs classes.

APRES LA CLASSE

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

- ❖ **Goûter** de 16h05 ou 16h15 à 16h30 : réservé aux élèves qui vont à la garderie, à l'étude ou aux ateliers du soir.
- ❖ **Ateliers à 16h30** : les élèves sont pris en charge par les animateurs des ateliers.
- ❖ **Garderie pour les maternelles ou étude du soir pour les classes élémentaires** : elles se terminent à 17h40. Dans un souci de sécurité, les parents ne sont pas autorisés à venir chercher leur enfant avant cet horaire. Les enfants sont remis aux parents, ou aux personnes déléguées par écrit.
Passé le délai de sortie, une heure de garderie supplémentaire sera facturée aux parents.
Les tickets exceptionnels seront facturés tous les deux mois.
- ❖ **Accueil du soir** : les élèves sont pris en charge par le personnel de surveillance.
Passé le délai de sortie, une heure de garderie supplémentaire sera facturée aux parents.
- ❖ **Les tickets exceptionnels seront facturés tous les deux mois.**

Tout comportement abusif entraîne une exclusion d'abord pour une semaine, ensuite définitive.

2. ENTREES ET SORTIES :

Les entrées et les sorties s'effectuent par le grand portail, 7 allée Jean Baptiste Lully. Les animaux doivent rester à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

- A 8h20 : les parents des enfants de petite et moyenne sections de maternelles sont autorisés à les conduire dans leur classe. Les élèves, à partir de la grande section de maternelle, se rendent seuls dans leur classe où les accueillent leur enseignant(e).
- A 12h00 : les externes attendent au portail.
- A 13h25 : seuls les parents des enfants de petite section de maternelle sont autorisés à accompagner les élèves dans leur classe. Les externes des autres classes se rendent dans la cour pour se mettre en rang.
- A 16h05 (maternelles) ou 16h15 (élémentaires) : seuls les parents des enfants de petite section de maternelle sont autorisés à aller chercher les élèves dans leur classe. Les élèves qui ne restent ni à l'étude, ni à la garderie, ni aux ateliers du soir attendent au portail.
- A 17h30 (après les ateliers) ou 17h40 (après la garderie ou l'étude) : les élèves attendent les personnes autorisées à venir les chercher au portail par groupe d'étude, garderie ou atelier.
- A 18h30 : Les élèves attendent au portail

B. LA DEMI-PENSION :

- ❖ La demi-pension est un service proposé aux familles que nous améliorons constamment. Elle comprend le repas servi aux enfants, mais aussi la surveillance et l'entretien des locaux. Une société de restauration prépare les repas sur place.
- ❖ Les classes maternelles sont servies à table dans la salle à manger qui leur est réservée.
- ❖ A partir du CP, les élèves disposent d'un self-service. Chaque élève reçoit une carte dont il devra prendre grand soin. Il est indispensable de préciser les jours exacts de déjeuner, inscrits sur la carte et sans possibilité de changement en cours d'année.

Les tickets exceptionnels seront facturés tous les deux mois. ***Les enfants ont une tenue correcte, se montrent polis envers le personnel de service et évitent tout gâchis.***

Tout comportement abusif entraîne une exclusion d'abord pour une semaine, ensuite définitive.

C. PARTENARIAT ENTRE LA FAMILLE ET L'ECOLE :

1. RELATIONS ECOLE/FAMILLE :

Le carnet de correspondance : Il doit être regardé tous les soirs, si possible, et tous les documents doivent être signés. On y trouve des informations relatives à la vie de la classe ou de l'école.

Entretien avec l'enseignant : Si les parents souhaitent un entretien, ils doivent prendre rendez-vous au moins 24 heures à l'avance, et toujours en dehors du temps scolaire. ***Tout conflit intrinsèque à la classe doit être réglé par l'enseignant, en aucun cas par les parents.***

Le site internet : Les circulaires ne nécessitant pas de réponse signée sont diffusées uniquement sur le site de l'Etablissement qui doit être donc consulté régulièrement.

2. TRAVAIL SCOLAIRE ET ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES

Le travail scolaire demandé par les enseignants doit être fait sérieusement, avec application et soin. Les cahiers sont signés chaque semaine par les parents.

Les livrets de compétences sont donnés deux ou trois fois par an, selon les niveaux, en élémentaire.

Les livrets de progrès sont donnés deux fois par an en maternelle.

Les activités pédagogiques complémentaires ont lieu les mardis et jeudis de 12h00 à 12h30. Les enseignants avertissent les parents des enfants concernés. Ce temps privilégié avec l'enseignante permet d'aider ponctuellement les élèves rencontrant une difficulté dans le domaine de la langue orale ou écrite ou en mathématiques.

3. ASSIDUITE, RETARDS ET ABSENCES :

Les retards ne sont pas bénéfiques pour la scolarité de l'enfant et perturbent le bon déroulement de la classe. Il est demandé expressément aux familles d'être ponctuelles sous peine de sanction pour retards répétés.

En cas absence, les parents avertissent le secrétariat par téléphone ou par mail dans la matinée.

A son retour, l'élève présente une **confirmation écrite et au besoin un certificat médical** (obligatoire si l'absence excède trois jours).

Absences pour convenances personnelles : l'école n'est pas habilitée à donner d'autorisation de départ anticipé lors des vacances scolaires ou des ponts. Les départs anticipés et les retours différés étant préjudiciables aux enfants, il est demandé aux parents de respecter les dates de vacances. **(Les vacances ne sont pas un motif d'absence légitime)**. Dans ces conditions les devoirs ne seront pas donnés à l'avance. A charge à l'élève de rattraper son retard dès son retour.

D.RESPECT DE L'HYGIENE, DE LA SANTE ET DU CORPS

1. TENUE VESTIMENTAIRE

Le port de la blouse est obligatoire pour toutes les classes.

La tenue vestimentaire doit être correcte, propre et adaptée. Toutes les affaires des élèves (vêtements et matériel scolaire) doivent être **marquées au nom de l'enfant**. *Tous les objets et vêtements non récupérés seront remis à une œuvre caritative en fin d'année scolaire.*

En maternelle, pour favoriser l'autonomie de l'enfant, seront évités les tenues et accessoires inappropriés : pas de salopettes, double manteaux, ballerines, gants en petite et moyenne sections. **Pour tous** : tablier en tissu à manches longues avec prénom apparent sur la poitrine.

ECHARPE INTERDITE pour éviter les étranglements.

Le port des bijoux est interdit à l'école. Celle-ci décline toute responsabilité en cas de perte, de bris ou de vol. Les cheveux longs sont attachés. Short court, robe et débardeur à bretelles fines, pantalon troué sont prohibés.

Pas de chaussures sans bride comme les tongs, claquettes, mules...

Pour les activités sportives, une tenue de sport est prévue dans un sac ; elle n'est pas gardée sur soi toute la journée, par mesure d'hygiène.

2. HYGIENE ET SANTE :

L'enfant doit être impérativement propre lors de la rentrée scolaire en maternelle.

Pour travailler dans de bonnes conditions et éviter toute contagion, votre enfant viendra à l'école en bonne santé. En cas de problème survenu dans l'établissement, vous serez immédiatement prévenus, d'où l'importance de nous transmettre des coordonnées bien à jour. En l'absence d'infirmière, nous ne donnons pas de médicaments, sauf cas exceptionnel, sur prescription médicale et accompagnée d'un PAI.

Merci de vérifier régulièrement la tête de votre enfant afin d'éviter toute propagation des poux. **Les rendez-vous médicaux sont à éviter pendant le temps scolaire.**

3. ACTIVITES SPORTIVES :

Toutes les activités sportives proposées sur le temps scolaire (piscine, stade, gymnase) sont obligatoires puisque intégrées aux programmes officiels du Ministère de l'Education Nationale. Dans le cas d'une contre-indication médicale, un **certificat** stipulant la durée de l'arrêt sera réclamé. Pour la piscine, l'enfant officiellement dispensé se présente obligatoirement à l'école.

Sans certificat médical, l'enfant suivra le cours de natation ou de sport.

E. RESPECT DES CONSCIENCES : spécificité et accueil

Eveil à la Foi et Catéchèse

La formation chrétienne est assurée dans l'Etablissement, par toute la communauté éducative, en lien avec la paroisse Saint Pierre Saint Paul, avec l'aide d'une équipe de parents bénévoles en pastorale et sous la responsabilité de l'Adjointe en Pastorale Scolaire et de la direction. L'Adjointe en Pastorale Scolaire coordonne toute activité d'éveil à la foi, de catéchèse et de célébrations.

Comme dans la plupart des écoles catholiques,

- De la PS au CE1 : Eveil à la foi.
- Du CE2 au CM2 : Catéchèse pour les enfants chrétiens et ceux non baptisés, Sacrement du Baptême et de Réconciliation et Première Communion à la demande des familles.

Il doit être clair pour tous qu'aucun enfant ne pourra se soustraire à ce temps de partage spirituel.

F. COMPORTEMENT

En toute circonstance, les élèves ont une tenue correcte, respectueuse envers les adultes, leurs camarades, le matériel et les locaux de l'école.

Les téléphones portables :

Ils sont tolérés en CM1 et CM2 (uniquement pour les enfants sortant seuls de l'école). Ils doivent être éteints et rangés dans le cartable de l'élève. Outre sa fonction de téléphone, ou pour envoyer des messages, ils sont souvent utilisés pour photographier, filmer, enregistrer des élèves, groupes d'élèves ou professeurs, au mépris de la loi et du respect du droit à l'image de ces personnes.

L'élève surpris en faisant usage de son téléphone portable (qu'elle qu'en soit la raison) se le fera saisir, mettre en sécurité et l'élève sera sanctionné. Les modalités et délais de restitution seront décidés au cas par cas.

Il en est de même pour tout objet connecté.

Toute personne ayant connaissance de publication sur internet d'images prises au sein de l'établissement est tenue d'en avvertir la direction.

Sanctions :

Les enfants prendront connaissance et respecteront les règles de vie instaurées en classe ainsi que le règlement de la cour. Tout manquement au règlement intérieur de la classe ou de l'école, tout comportement non adapté, insolence, impolitesse, acte de violence, indiscipline, travail non fait ou mal fait, entraînera une sanction. Celle-ci est toujours accompagnée d'un dialogue positif pour permettre aux élèves de grandir.

- Un mot d'excuse à rédiger ou un dessin à faire
- Un travail à refaire / Du matériel abîmé à réparer
- Une exclusion temporaire de l'activité
- Un moment calme à l'extérieur de la classe
- Une retenue (le mercredi matin) : CE2, CM1, CM2
- Un avertissement écrit (3 avertissements sont notés sur le livret scolaire)
- Une exclusion temporaire de l'école
- Un changement d'école

Le comportement positif et le travail sérieux d'un enfant est noté dans le livret scolaire. Il/elle est encouragé (e) par les enseignants en classe et par le chef d'établissement de l'école lors de la remise des livrets scolaires.